

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de Cannes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20191216-0000173704-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/12/2019  
Retour Préfecture : 18/12/2019

MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 - 19H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

CANNES, PLUS DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE - CONCESSION D'UTILISATION DES DEPENDANCES DU  
DOMAINE PUBLIC MARITIME SITUÉES HORS DES LIMITES ADMINISTRATIVES DES PORTS - DEMANDE DE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES OUVRAGES D'ACCOSTAGE DE L'ÎLE SAINTE-MARGUERITE

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. LISNARD

M. RAMY

Mme ATTUEL

M. CHIKLI

M. CIMA

Mme BRUNETEAUX

Mme POURREYRON

M. FIORENTINO

Mme VAILLANT

M. CHIAPPINI

Mme REPETTO-LEMAITRE

Mme GOUNY-DOZOL

M. de PARIENTE

Mme ARINI

M. GORJUX

M. MAYET

Mme BRUN

Mme VOUILLON

Mme SECONDY

M. JARDRY

M. FRIZZI

M. MELLAC

M. MILCENDEAU

Mme BOISSY

Mme GIBELIN

M. TARICCO

Mme REIX

Mme INGALLINERA

Mme MINEUR-PASTORELLI

Mme GORDON-BOURCART

Mme DEWAVRIN

M. CATANESE

M. SHAZAD

Mme CHELPI-DEN HAMER

M. VASSEROT

Mme PERON

M. CERAN

Mme DECLERCQ

Mme LACOUR

M. GROSJEAN

Mme MARCHAND

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. BROCHAND qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire

M. BERNARD qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN

M. PELISSIER qui avait donné pouvoir à M. de PARIENTE

Mme BENICHOU qui avait donné pouvoir à Mme ATTUEL

Mme CLUET qui avait donné pouvoir à Mme GOUNY-DOZOL

M. BOURABAA qui avait donné pouvoir à M. MELLAC

Mme OLINI qui avait donné pouvoir à Mme VOUILLON

**Etait absente :**

Mme DORTEN

Mme Sophie INGALLINERA, en laissant procuration à Mme REPETTO-LEMAITRE, a quitté la séance après le  
vote de la question n° 46.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 2 du 16 avril  
2014 modifiée, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane  
SHAZAD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur FIORENTINO, rapporteur.**

L'île Sainte-Marguerite, composante de l'archipel des îles de Lérins, est un des joyaux de Cannes qui offre aux visiteurs un dépaysement total et ravît à la fois les amoureux de la nature et les amateurs de calme et de détente, d'histoire et de patrimoine, de mystères et de légendes.

La mise en valeur et la protection de ce patrimoine remarquable à la fois naturel, historique et économique, qui fonde l'identité maritime de Cannes, sont au cœur des préoccupations de la municipalité.

L'accès à l'île est assuré principalement depuis la mer grâce à la présence sur le Domaine Public Maritime (D.P.M.) d'ouvrages d'accostage. Précisément, ces neuf ouvrages situés sur le littoral de l'île Sainte-Marguerite ont été mis à la disposition de la Mairie par l'Etat, par arrêté préfectoral en date du 22 février 1990 dans le cadre d'une concession d'utilisation des dépendances du D.P.M. en dehors des ports pour le maintien, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Cette concession arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est donc envisagé, en application des dispositions des articles L.2124-3, R.2124-1 à R.2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) relatifs aux concessions d'utilisation du D.P.M. en dehors des ports, de solliciter son renouvellement auprès du Préfet de département. Les conditions financières seront, quant à elles, établies ultérieurement. Cette demande, accompagnée d'un dossier technique comportant les renseignements nécessaires pour son instruction, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Par un courrier en date du 14 novembre 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), gestionnaire du D.P.M., a transmis son accord de principe pour la demande de renouvellement de la concession.

Ce renouvellement revêt un caractère économique et social majeur dans la mesure où il conditionne l'accès à l'île et la continuité territoriale depuis Cannes et le continent. Il constitue ainsi un préalable indispensable à la candidature de la Ville de Cannes à l'inscription des îles de Lérins sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Ces ouvrages permettent et doivent maintenir un accès à l'île maîtrisé pour les visiteurs et les véhicules autorisés. Ils sont incontournables d'une part, pour l'accès du public à l'île Sainte-Marguerite qu'il convient de préserver grâce à une gestion rigoureuse des flux qui transitent par ces ouvrages d'accostage, et d'autre part, celui des véhicules et des moyens de lutte contre les incendies, risque majeur pour la forêt domaniale de l'île.

Compte tenu de l'évolution de l'état des ouvrages et de l'impérieuse nécessité de réguler l'attractivité de l'île, la demande de renouvellement concerne sept ouvrages au lieu des neuf concédés initialement.

En effet, les pontons n°6 et n°9 sont dans un état avancé de dégradation ne permettant plus leur exploitation en toute sécurité et seront donc démolis sans être reconstruits. Ainsi, en application des dispositions de l'article R.431-13 du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir comportera l'accord du propriétaire du D.P.M., en l'occurrence l'Etat.

Il en est de même pour le projet de mise en sécurité et de réaménagement de la zone de débarquement. En effet, ce projet fait l'objet d'une demande de permis de démolir et d'une déclaration préalable qui comporteront l'accord de l'Etat, propriétaire du D.P.M. pour les travaux envisagés. Le projet de réaménagement de la zone de débarquement porte sur la démolition totale des pontons n°2 et n°3, ainsi que du quai d'accueil et du débarcadère dont les reconstructions sont programmées en 2020 et 2021.

Ainsi, le renouvellement de la concession constitue également l'opportunité pour la Mairie de Cannes de mettre en œuvre son projet d'amélioration de l'accueil du public aux îles. Pour la première fois, l'île Sainte-Marguerite sera dotée d'un équipement dimensionné, sécurisé et de qualité, à la hauteur de l'accueil usuellement rencontré sur les sites classés ou inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

La concession initiale portait sur neuf ouvrages d'accostage occupant une superficie de 1 411 m<sup>2</sup> définie comme suit :

- ouvrage n°1 – appontement du pavillon de la chasse renommé base Florence Arthaud – emprise 60 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°2 – appontement du service des îles – emprise 424 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°3 – appontement Saint Anne – emprise 365 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°4 – appontement de la commune – emprise 126 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°5 – appontement des Lentisques – emprise 38 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°6 – appontement de la douane – emprise 53 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°7 – appontement du chantier naval – emprise 222 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°8 – appontement de la Guérite – emprise 73 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°9 – débarcadère du Grand Jardin - emprise 50 m<sup>2</sup>.

Le projet de renouvellement des sept ouvrages d'accostage de l'île Sainte-Marguerite, dans des conditions optimales, conduit à modifier le périmètre de la concession par rapport à celui qui a été consenti en 1990 pour une superficie de 1 448,40 m<sup>2</sup> :

- ouvrage n°1 – base Florence Arthaud – pas de travaux - emprise 50 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°2 – appontement du service des îles – démolition complète et reconstruction en 2020 - emprise 242 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°3 – appontement Saint Anne – démolition complète et reconstruction en 2021 - emprise 323 m<sup>2</sup> ;
- aménagement du débarcadère véhicule – accolé au ponton n°3 – démolition complète et reconstruction en 2021 – emprise 70 m<sup>2</sup> ;
- aménagement d'un quai d'accueil – situé entre le débarcadère et le ponton n°2 – reconstruction complète en 2020 – emprise 346,4 m<sup>2</sup> ;

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

QUESTION (SUITE) N°23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20191216-0000173704-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/12/2019  
Retour Préfecture : 18/12/2019

- ouvrage n°4 – appontement de la commune – emprise 117 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°5 – appontement des Lentisques – structure permanente (atterrage) de 5 m<sup>2</sup> et ponton flottant provisoire de 30 m<sup>2</sup> mis en place chaque année en début de saison au mois de mai et retiré en septembre ;
- ouvrage n°6 – appontement de la douane – démolition de l'atterrage béton – concession non demandée ;
- ouvrage n°7 – appontement situé à l'Ouest du chantier naval – démolition complète et reconstruction future - emprise 222 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°8 – appontement de la Guérite – emprise 73 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°9 – débarcadère du Grand Jardin – démolition complète – concession non demandée.

Sur le plan environnemental, les travaux de démolition des pontons n°6, n°7 et n°9 devront faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 en cas d'un coût supérieur à 80 000 € et d'une déclaration loi sur l'eau en cas de coût supérieur ou égal à 160 000 €, conformément aux dispositions des articles L.414-4 et suivants et R.214-1 du Code de l'environnement.

La future reconstruction du ponton n°7 fera l'objet d'un examen au cas par cas pour la soumission à évaluation environnementale, en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique n°11). En fonction du coût des travaux, le projet fera ensuite l'objet soit d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, soit d'une autorisation environnementale, en application de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, en fonction du coût des travaux.

La note de présentation en annexe de la présente délibération détaille les ouvrages qui seront à intégrer dans la demande de renouvellement de la concession.

La procédure de concession, estimée à un an, se déroulera de la façon suivante :

Un dossier technique élaboré par la Mairie accompagnera la demande de concession et sera adressé au Préfet de département pour instruction.

Cette instruction administrative sera conduite par la D.D.T.M., gestionnaire du D.P.M., qui consultera différentes administrations. Elle recueille notamment l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette instruction administrative, ce service transmettra le dossier au Préfet avec sa proposition et, si le projet paraît pouvoir être accepté, un projet de convention sera rédigé.

Le projet sera ensuite soumis, préalablement à son approbation, à une enquête publique à l'issue de laquelle la convention sera approuvée par arrêté du Préfet.

D'ores et déjà, la Ville de Cannes sollicite auprès de l'Etat, propriétaire du D.P.M., l'autorisation de réaliser des travaux de démolition, de reconstruction et d'entretien et ce, avant même l'obtention du titre de concession.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

QUESTION (SUITE) N°23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20191216-0000173704-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/12/2019

Retour Préfecture : 18/12/2019

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 2 décembre 2019.

La Commission Patrimoine, Urbanisme, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 13 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe du renouvellement de la concession de sept ouvrages d'accostage pour une durée de 30 ans ;
- d'approuver la note de présentation des ouvrages jointe à la présente délibération, détaillant le projet de concession ;
- de demander auprès de l'Etat, l'autorisation de réaliser des travaux de démolition, reconstruction et d'entretien et ce, avant même l'obtention du titre de concession ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion portuaire et littorale, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente procédure de demande de renouvellement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,



  
L'Adjoint délégué,  
Christophe FIORENTINO